

à la presse people : une véritable manne !

Quand les anonymes s'y mettent...

De plus en plus nombreux les passants attaquent les photographes pour une photo-vol. Cliché devenu parfois célèbre jusqu'au symbole... Certains estimeraient-ils qu'il y a là matière à arrondir ses fins de mois ?

« Le baiser de l'Hôtel de Ville »

Sur le parvis de l'Hôtel de Ville, un homme et une femme s'embrassent au milieu de passants floutés. En 1950, le photographe Robert Doisneau répond à une commande du magazine américain Life sur le thème du baiser. C'est l'un de ses plus célèbres clichés en noir et blanc. Il faudra attendre 1993 pour retrouver le couple pris en photo par Robert Doisneau. Ce sont les Lavergne, habitant à Vitry, qui revendiquent le paternité des deux personnages s'étriquant sur le cliché. Jusqu'à ce qu'un troisième acteur, ou plutôt une actrice, Françoise Bernet, ne revendique elle aussi son « droit à l'image », affirmant être la Juliette du cliché. C'est finalement le tribunal de Paris qui sera chargé de départager les trois protagonistes contre Robert Doisneau. Les premiers opposeront « l'instantané » ou l'image volée à la « photo posée », défendue par l'artiste. Au bout du procès il aura pour le gagnant la coquette somme de 83.846 euros...



« Retour à Clichy-sous-Bois »

C'était le 5 mai dernier. Mélanie Merlin, enseignante de 25 ans à Clichy-sous-Bois, s'attaque à l'hebdomadaire Paris-Match pour une photo légendée qui suggérerait qu'elle a peur en banlieue. Au départ, la jeune femme ne fait que téléphoner au service juridique d'Hachette Filipacchi pour demander un simple démenti. On lui répond : « Si vous n'êtes pas contente, vous n'avez qu'à faire un procès. » L'après-midi même, elle prend un avocat et une lettre recommandée part. Un rectificatif paraîtra, trois semaines plus tard. Mélanie Merlin n'en a cure et demande que la photo litigieuse soit republiée à sa taille initiale, accompagnée d'une légende qui démentit clairement la première et... 20.000 euros de dommages et intérêts.

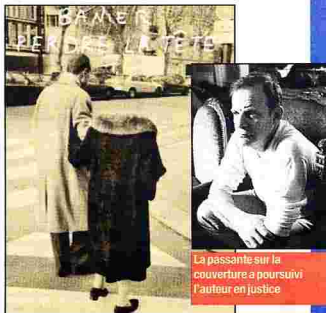
« La Marianne de Mai 68 »

Sur le cliché en noir et blanc on la voit perchée sur les épaules d'un ami, brandissant le drapeau vietnamien en plein milieu du mois de mai 68. Elle a symbolisé pour toute une génération la révolution de la jeunesse contre la société figée. Caroline de Bendern de son vrai nom avait 17 ans au moment de cette célèbre photographie. Elle a fini par porter plainte en 1998 contre l'agence Gamma, auteur du cliché. Étrangement, au même moment, elle attendait la parution de son premier livre biographique. Actrice, mannequin, comédienne, d'origine britannique, elle avait élu domicile en Normandie. « En tant que mannequin, lorsque j'ai vu sortir les objectifs en Mai 68, j'ai forcément pris la pose », explique-t-elle. Une explication qui fut valant d'être déboutée de sa demande par le tribunal de Paris.



Pour un livre, François-Marie Banier devant les juges

L'écrivain et photographe est actuellement poursuivi en justice pour « atteinte à la vie privée ».



La passante sur la couverture a poursuivi l'auteur en justice

Dans *Perdre la tête*, publié en octobre 2005 chez Gallimard, François-Marie Banier met en scène des personnalités publiques et des anonymes qu'il a pris en photos. Parmi ses sujets, trois femmes qui reprochent – directement ou indirectement – d'avoir abusé de leur image. La première d'entre elles a été déboutée le 9 mai. Elle reprochait notamment à François-Marie Banier d'avoir associé son image de « femme élégante » à un « musée des horreurs », faisant référence aux marginaux que l'artiste a pris en photo. Le jugement pour les deux autres est attendu le 25 juin.

Consentantes

« Si j'avais écrit un roman, on ne m'aurait jamais intenté de procès », s'indigne François-Marie Banier. Et d'ajouter : « C'est absurde. Ce que j'ai voulu faire par ce livre d'art, c'est avant tout dépeindre le quotidien dans toute sa dimension humaine. » Seule ombre au tableau : les deux autres affaires concernent deux femmes majeures placées sous tutelle judiciaire en raison de leur état mental fragile. C'est le juge de tutelles qui a demandé à l'association Espace Tutelles, en charge de ces deux femmes, de porter plainte. Elle demande aujourd'hui 30.000 euros pour chacune pour atteinte à la vie privée et à la dignité humaine. « M. Banier n'a jamais voulu nuire à ces personnes. D'ailleurs, elles étaient consentantes », explique Laurent Merlet, l'avocat d'artiste. L'une des deux femmes – bouche ouverte et bonnet sur la tête – apparaît sur la couverture. L'association entre le titre du livre, *Perdre la tête*, et l'image choisie pour la couverture « choque » le président d'EspacedeTutelles. Pour M. Merlet, la vraie question est de « savoir s'il faut montrer ou cacher ces marginaux, car ils font partie du quotidien ». De son côté, l'artiste poursuit : « C'est comme si on demandait aux gens de fermer les yeux, pour ne pas être vus. Ces photos peuvent être considérées comme une sorte d'album souvenir. Elles ne sont la propriété de personne, dans la mesure où je n'ai pas porté préjudice à qui que ce soit. » Avant de conclure : « La justice a très bien compris que la valeur artistique est plus utile que la cupidité ou la vanité. Nuire n'a jamais été mon but. »